

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**RÉGLEMENTANT L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DU JARDIN PUBLIC  
À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL  
ET DES FÊTES DE NOËL ET DE FIN D'ANNÉE 2025**

**Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** les dispositions des articles L 2212-1 - L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de Lézignan-Corbières organise dans le Jardin Public « Victor Hugo » du 2 décembre 2025 au 4 janvier 2026 des animations, des illuminations ainsi qu'un spectacle pyrotechnique à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour réglementer l'ouverture et la fermeture du Jardin Public « Victor Hugo », ainsi que la sécurité, la tranquillité de l'ordre public,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité publique pendant cette période,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année 2025, sur la commune de Lézignan-Corbières les horaires d'ouverture et de fermeture au public du Jardin Public « Victor Hugo » seront réglementés comme suit :

- Le jardin public « Victor Hugo » sera ouvert au public durant les fêtes de Noël et de fin d'année tous les jours de 10h00 à 19h00,

**Article 2 :**

Pour permettre l'installation et le démontage des décors, illuminations, et spectacle pyrotechnique, le Jardin Public « Victor Hugo » sera fermé comme suit :

- **Du 2 décembre au 5 décembre 2025**

- Installation des décors

- **Le 23 décembre 2025**

- Installation spectacle Pyrotechnique

- **Le 5 janvier 2026**

- Démontage des décors

**Article 3 :**

Toute infraction aux dispositions fixées par le présent arrêté, sera constatée et poursuivie d'une contravention.

**Article 4 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot, CS 99002 à Montpellier (34063) soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de cet arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte rejet de cette demande).

**Article 5 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Gérard FORCADA

